

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19318243\*



Déposé 20-05-2019

Greffe

 $N^{\circ}$  d'entreprise : 0726937497

Nom:

(en entier): RS REVELATION

(en abrégé):

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Rue F. Logen 9

4101 Seraing (Jemeppe-sur-Meuse)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte sous seing privé enregistré à Liège le 13 mai 2019 vol 62:28 fol 15 case 34 Il résulte que

1°Monsieur Serge ROTH né le 18 Février 1972 célibataire et domicilié rue de la Digue 97 4680 OUPEYE 2°Monsieur Edmond JEHASSE né le 07 Avril 1947 célibataire et domicilié rue Jean de Seraing 118 4100 SERAING

ont convenu de constituer une association sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit : TITRE 1 DENOMINATION SIEGE SOCIAL

l'association est dénommée : RS REVELATION. Tous les actes, factures annonces, publications et autres pièces émanant de l'association mentionneront cette dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots association sans but lucratif en abrégé ASBL

Le siège social est établi rue F. Logen 9 4101 JEMEPPE SUR MEUSE dans l'arrondissement de LIEGE L'association a pour but la récupération de divers matériaux en vue de la réalisation de ruches et de les donner. Cette action permettra le développement en milieu urbain. Au vu de la diminution des abeilles cela aura une incidence certaine sur notre environnement. Pour pouvoir se financer l'asbl trouvera ses fonds dans divers travaux de jardinage et d'entretiens. Elle peut organisation toute activité qui contribue directement ou indirectement à la réalisation de son objet

#### TITRE 2 ASSOCIE

L'association est composée de membres effectifs et des membres adhérents. Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à 3. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration

Le conseil d'administration peut réclamer aux membres de l'association une cotisation annuelle. Il en détermine le montant

#### TITRE 3 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le président de du conseil d'administration ou s'il est absent par le plus ancien des administrateurs présents. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du mois de mai Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire remplacer par un autre membre effectif, sans que celui ci ne puisse être porteur de plus d'une procuration

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès verbaux, signés par le président et un administrateur

### TITRE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association, et en tout temps révocables par elle.

ARTICLE 17 Les décisions du conseil sont consignées dans un registre de procès verbaux signés par le président et un administrateur

ARTICLE 18 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association

ARTICLE 19 Le conseil peut déléguer, sous sa responsabiliité, la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature y afférente, à l'un ou plusieurs de ses membres ouo à un tiers

ARTICLE 20 Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration représenté par le président ou par l'administrateur désigné à cet effet, chacun pouvant agir individuellement

ARTICLE 22 Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui ci est exercé à titre gratuit

TITRE 5 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Un réglement d'ordre intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le représente à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles

TITRE 6 COMPTES ET BUDGETS

L'exercice social de l'association commence le 1 Janvier pour se terminer le 31 Décembre. Par exception le premier exercice débutera le jour de la fondation soit le 28 Avril 2019, pour se terminer le 31 Décembre 2019 TITRE 7 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Sauf dissolution judiciaire, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'associaton conformément à l'article 20 de la loi du 27 Juin 1921.

Dans tous les autres cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après l'apurement des dettes, l'actif ne sera pas affecté à une autre organisation qui poursuit un objet similaire

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES** 

Les membres fondateurs se sont réunis ce jour en assemblée générale et on élu en qualité d'administrateur Monsieur Serge ROTH Administrateur délégué

Monsieur Edmond JEHASE Administrateur

Qui acceptent

Fait à Jemeppe sur meuse le 28 Avril 2019